

La taxe sur la valeur ajoutée en 2023

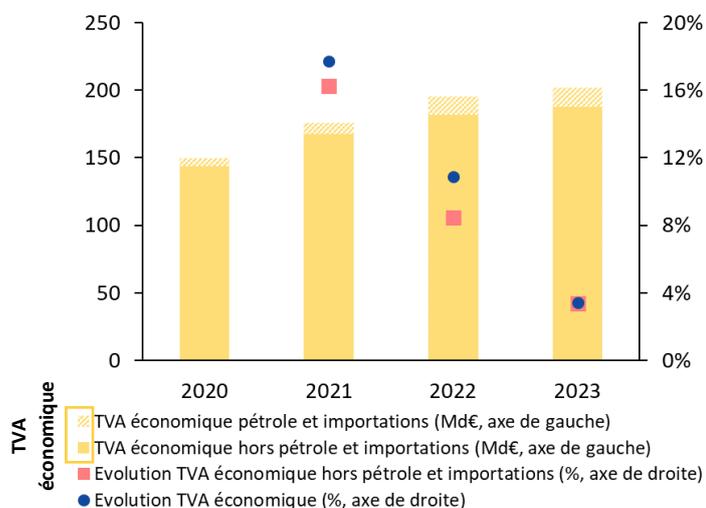
En 2023, 4,2 millions d'entreprises ont déclaré auprès de la DGFiP une TVA économique totale de 202 Md€, soit une évolution de +7 Md€ (+ 3,4 %) par rapport à 2022. L'accroissement est particulièrement observable chez les très petites et les grandes entreprises, tirées par les secteurs de l'industrie (l'énergie en particulier) et du commerce. L'essentiel du chiffre d'affaires taxable l'est au taux normal de 20 %, même si le chiffre d'affaires taxé au taux réduit de 5,5 % est en nette progression (+ 15 %) en raison notamment du passage du taux intermédiaire (10 %) au taux réduit de certains biens et services. Le stock de crédits de TVA détenus par les entreprises à fin 2023 s'élève à 13,2 Md€, en augmentation de 3,5 % comparé à fin 2022.

En 2023, la TVA économique augmente de 3,4 %

La « TVA économique », qui correspond à la TVA liée à l'activité économique d'une année [encadré 3], s'est élevée à 202 Md€ en 2023, en hausse de 3,4 %. Cette évolution est identique à l'estimation provisoire publiée en mars dernier [DGFiP Statistiques n°18].

Après une baisse en 2020 liée aux mesures de confinement sanitaire, la TVA avait fortement rebondi en 2021. Elle progresse en 2023 à un rythme plus faible que celui de 2022 [graphique 1]. Au cours de cette période, des changements de gestion du recouvrement nécessitent de distinguer les évolutions sur certains produits [encadré 1].

Graphique 1: TVA économique collectée par la DGFiP



Source : DGFiP

Environ 125 000 entreprises de plus déclarent de la TVA en 2023

4,2 millions d'entreprises ont déposé une déclaration en 2023 contre 4,1 millions en 2022 (+ 3,1%). Ce nombre n'intègre pas les entreprises versant de la TVA via les guichets uniques [encadré 1] apparus dans leur forme actuelle en 2021 et qui ont recouvert environ 4,4 Md€ de TVA en 2023, soit 2,2 % de l'ensemble de la TVA économique.

Certaines entreprises n'ont pas à déposer de déclaration. Par exemple, des opérations ne sont pas assujetties à la TVA ou en sont exonérées (enseignement, soin médical et paramédical, assurance, certaines locations de meublés, certaines opérations bancaires, jeux et paris). Des entreprises ayant des opérations assujetties peuvent être exonérées de TVA via la « franchise en base » si leur chiffre d'affaires ne dépasse pas un certain seuil (en 2023, 91 900€ pour la vente de biens et 36 800€ pour la prestation de services, avec des spécificités pour les avocats et les artistes). Ces entreprises en franchise sont au nombre de 4,5 millions en 2023.

Les entreprises dont les opérations sont essentiellement non assujetties à la TVA mais dont le chiffre d'affaires dépasse le seuil de la franchise de base sont imposables à la taxe sur les salaires. Cette dernière a rapporté 16,8 Md€ à l'Etat en 2023 [DGFiP Statistiques n°26]. Les principaux contribuables à la taxe sur les salaires sont l'administration publique, l'enseignement et la santé (58 %) et le secteur de la finance et des assurances (26 %) [DGFiP tableaux statistiques].

Quelques entreprises versent l'essentiel de la TVA économique

A l'instar de l'activité économique, les paiements de TVA sont fortement concentrés sur de grands acteurs : 0,01 % des entreprises déclare 19 % du chiffre d'affaires taxable, et représente 43 % du montant total de TVA économique.

Encadré 1 : Champ de l'étude

Les chiffres proposés ici peuvent être considérés comme **définitifs**. Contrairement à la publication de mars, qui portait sur un sous-ensemble des entreprises déclarantes, ils tiennent compte de toutes les déclarations déposées jusqu'en juin de l'année suivant celle du millésime et englobe tous les régimes d'imposition. S'agissant de données déclaratives, des erreurs et omissions peuvent néanmoins subsister et faire l'objet de contrôles fiscaux ultérieurs.

Cette étude se concentre sur la TVA collectée par la DGFIP, qui recouvre depuis le 1^{er} janvier 2021 la TVA sur les **produits pétroliers** et depuis le 1^{er} janvier 2022 la totalité des montants de TVA à **l'importation**. La TVA sur les produits pétroliers et la majorité de la TVA à l'importation étaient recouvrées auparavant par les Douanes.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, des entreprises fortement liées entre elles sur le plan économique et financier peuvent opter pour le régime de l'«**assujetti unique**», par lequel elles désignent une entité qui déposera une seule déclaration de TVA pour l'ensemble des entreprises membres. Les données présentées excluent les assujettis uniques, mais tiennent compte des déclarations de leurs membres, assurant ainsi une cohérence dans le nombre de déclarants et dans la chiffre d'affaires agrégé (qui serait sujet sinon à la consolidation des flux intra-groupes).

Des «**guichets uniques**» ont été mis en place en 2021 pour simplifier la déclaration de TVA sur des opérations internationales. Le «*one-stop shop*» est accessible (1) aux entreprises qui réalisent des prestations de service pour des consommateurs de l'union européenne résidant dans un pays dans lequel elles ne sont pas établies, et (2) aux entreprises qui réalisent des livraisons intra-communautaires de biens de consommation. Le «*import one-stop shop*» est quant à lui destiné aux entreprises réalisant des ventes à distance de biens importés (provenant de territoires hors UE) dont la valeur est inférieure à 150 €. Ces canaux déclaratifs ne sont pas inclus dans cette étude, car les données disponibles le sont seulement à un niveau agrégé par guichet.

La TVA économique de certaines entreprises est négative. En 2023, 1,1 million d'entreprises affichent 73 Md€ de TVA économique négative, mais seul 1 % d'entre elles concentre 73 % de ce montant.

Par taille, toutes les catégories d'entreprise ont généré plus de TVA en 2023 qu'en 2022. Les très petites et les grandes entreprises sont celles pour lesquelles la TVA économique croît le plus fortement (respectivement +5,1 % et +6,9 %) [tableau 1].

Les entreprises de taille intermédiaire représentent un poids important de TVA économique grâce au secteur du commerce qui comprend des filiales d'importation de grands groupes ou des entreprises de réseaux spécialisées dans l'approvisionnement (comme les centrales d'achat).

Tableau 1 : TVA par taille d'entreprise

Catégorie	Nb. entreprises (milliers)		TVA économique (Md€)		
	2022	2023	2022	2023	Evol.
Ensemble	4 090	4 215	195,1	201,9	3,4%
Très petites	3 812	3 936	27,4	28,8	5,1%
Petites et moyennes	266	267	68,1	68,8	1,1%
Taille intermédiaire	11	12	66,1	68,4	3,5%
Grandes	0,4	0,4	33,6	35,9	6,9%

Source : DGFIP

La dynamique de la TVA tirée par l'industrie et le commerce

Les évolutions sectorielles de la TVA économique ont été fortement contrastées en 2023 [tableau 2].

Tableau 2 : TVA économique par secteur d'activité

Secteur d'activités	Nombre entreprises (milliers)			TVA économique (Md€)		
	2022	2023	Evol.	2022	2023	Evol.
Ensemble	4 090	4 215	3,1%	195	202	3,4%
Commerce	608	618	1,7%	79,4	82,0	3,4%
Activités spécialisées et de soutien	633	672	6,2%	42,3	43,1	2,1%
Industrie	216	230	6,6%	20,0	22,4	11,8%
dont Énergie	190	217	14,2%	8,0	10,6	31,9%
Information et communication	133	144	8,3%	16,5	17,8	8,1%
Construction	436	443	1,6%	16,1	16,6	3,3%
Activités immobilières	931	944	1,4%	6,6	6,4	-2,5%
Transport	106	109	3,0%	6,3	5,9	-5,9%
Activités financières et d'assurance	144	154	7,2%	4,9	4,7	-4,4%
Autres activités	181	187	3,7%	4,0	4,1	3,7%
Hébergement et restauration	232	239	3,0%	3,0	3,2	7,4%
Administration, enseignement, santé	101	106	4,3%	-0,5	-0,8	62,4%
Agriculture	371	370	-0,3%	-3,4	-3,7	10,9%

Source : DGFIP

La hausse de 6,7 Md€ de la TVA économique en 2023 a été tirée par l'industrie (+2,4 Md€, soit +12 %) et en particulier par le sous-secteur énergétique ; le secteur du commerce a également contribué (+2,7 Md€) en raison de son poids dans la TVA globale. Une hausse de la TVA est également notable dans les secteurs de l'information et de la communication (+1,3 Md€, soit +8,1%) et des activités spécialisées et de soutien (+1,4 Md€).

Plusieurs secteurs contribuent moins (ou plus négativement encore) à la TVA qu'en 2022 : l'agriculture, la finance et les assurances, les activités immobilières, l'administration, l'enseignement et la santé. Toutefois, les montants en jeu sont relativement faibles, la baisse cumulée sur ces secteurs n'étant que de 1,5 Md€.

Certains secteurs sont plus susceptibles de présenter une TVA économique négative pour différentes raisons. Les taux de TVA appliqués aux ventes peuvent être plus faibles que ceux appliqués aux intrants, notamment pour les produits agricoles et certains services à finalité publique (logements sociaux ou médicalisés, aménagement, cantines scolaires, transports). Certains établissements publics présentent de forts montants de TVA déductible du fait de gros investissements. D'autres facteurs peuvent jouer : faible valeur ajoutée, activités exportatrices exonérées ou utilisation de crédits de TVA.

Un déport du chiffre d'affaires taxable vers des opérations à taux réduits

Comme dans les autres pays européens, il existe en France différents taux de TVA. Les taux réduits constituent un outil de politique économique, permettant entre autres de répondre à des enjeux sociaux (produits de première nécessité, par exemple) ou environnementaux (amélioration des logements).

Tableau 3 : Décomposition du chiffre d'affaires taxable (2023)

Assiette de la TVA	Taux	Montant (Md€)	Evolution	Part
Chiffre d'affaires taxable total	divers	5 687	3,1%	100%
Taux normal	20%	4 105	1,5%	72%
Taux intermédiaire				
<i>Produits agricoles, bois de chauffage, travaux d'amélioration du logement, lieux touristiques ou de loisirs</i>	10%	309	-11,3%	5%
Taux réduit				
<i>Produits alimentaires, hygiénique, équipements handicapés, produits culturels (dont livres), fourniture énergie, cantines scolaires</i>	5,5%	831	15,2%	15%
Taux normal DOM	8,5%	36	6,3%	0,6%
Taux réduit DOM	2,1%	20	14,7%	0,4%
Produits pétroliers France continentale	20%	81	37,6%	1,4%
Produits pétroliers Corse	13%	1	16,2%	0,0%
Importations taux normal	20%	144	3,7%	3%
Importations taux réduits	divers	27	1,8%	0,5%
Autres taux particuliers (y.c. médicaments à 2,1% et taux particuliers DOM/Corse)	divers	132	3,6%	2,3%

Source : DGFIP

Le taux normal de TVA en France, de 20%, est supérieur au minimum européen de 15% mais inférieur au taux normal moyen appliqué en Union européenne (21,6%). Sur les 27 pays, 3 ont le même taux normal que la France (Autriche, Bulgarie, Slovaquie), 18 ont un taux supérieur et 5 un taux inférieur (Chypre, Allemagne, Luxembourg, Malte, Roumanie).

Sur un chiffre d'affaires taxable de 5 687 Md€ en 2023, 4 103 Md€ (72%) concernent des opérations taxables au taux normal. Les opérations imposables au taux réduit de 5,5% représentent un chiffre d'affaires de 831 Md€ (15%). Ces opérations sont relatives à la vente de biens essentiels (produits alimentaires ou hygiéniques), mais aussi la vente de livres. Un taux intermédiaire de 10% s'applique en particulier aux travaux d'amélioration des logements et concerne 5% des opérations taxables (309 Md€).

Le chiffre d'affaires taxable croît de 3,1% en 2023. Bien que les opérations taxées au taux normal représentent une part importante de la base, elles n'augmentent que de 1,5%. Les opérations taxées à 5,5% sont, en revanche, en forte augmentation en 2023 (+15%), en partie aux dépens de celles qui sont taxées à 10% et qui se contractent (-11%).

Ce changement de composition de la base taxable est en partie liée à l'extension du champ d'application du taux de 5,5%. A partir de 2023, les produits destinés à l'alimentation animale, les produits agricoles servant à la production agricole, les ventes d'animaux entre

agriculteurs, les travaux d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique et certains travaux ayant pour but d'améliorer la qualité énergétique des logements sont passés du taux de 10% à 5,5%.

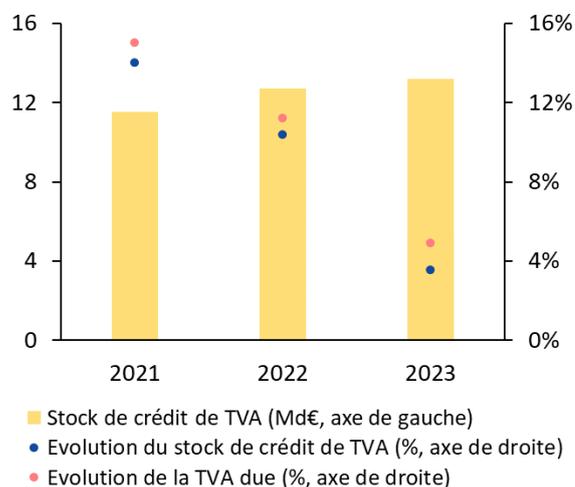
On observe également une hausse significative du montant des opérations sur les produits pétroliers en France continentale (+38%) [tableau 3]. Cette catégorie est nouvelle depuis 2021 dans les déclarations à la DGFIP. Les entreprises concernées présentent une baisse de leur assiette taxable au taux normal. Cette baisse traduit vraisemblablement un transfert de ligne à ligne de la part des déclarants sans lien avec une augmentation du montant des transactions sur les produits pétroliers.

Du fait de ces divers taux réduits, le taux effectif de TVA sur le chiffre d'affaires taxable déclaré à la DGFIP est passé de 16,9% en 2022 à 16,8% en 2023.

Le stock de crédits de TVA augmente de 3,5% en 2023

Une entreprise qui déclare plus de TVA déductible que de TVA collectée génère un crédit de TVA. Ce crédit est reporté en TVA déductible sur la prochaine déclaration, ou peut être remboursé. Il peut être également transféré à la tête de groupe pour les entreprises qui sont filialisées. L'ensemble des crédits reportés à la fin d'une période constitue une créance des entreprises auprès de l'administration fiscale.

Graphique 2 : Crédits de TVA en fin d'année



Source : DGFIP

Le stock de crédits reportés au 31 décembre 2023 atteignait 13,2 Md€, en hausse de 3,5% par rapport à celui reporté fin 2022 [graphique 2]. Il représente environ 6,5% de la TVA économique, un ratio stable après 6,6% en 2021 et 6,5% en 2022.

Les entreprises peuvent être en situation créditrice en particulier pour deux raisons :

1. Une différence de taux entre TVA facturée et TVA déduite : la moitié des entreprises qui déclarent une TVA négative ont au moins 78% de leurs ventes réalisées à taux réduit.

2. Des exportations non imposables à la TVA, mais pour lesquelles les entreprises conservent leur droit à déduction. Près de 50% du chiffre d'affaires des entreprises avec une TVA négative est non imposable.

Les crédits de TVA générés par les entreprises ont donné lieu à une demande de remboursement de 71,4 Md€ en 2023, une somme 4,0% plus importante qu'en 2022.

La TVA finance de plus en plus d'autres administrations publiques que l'Etat

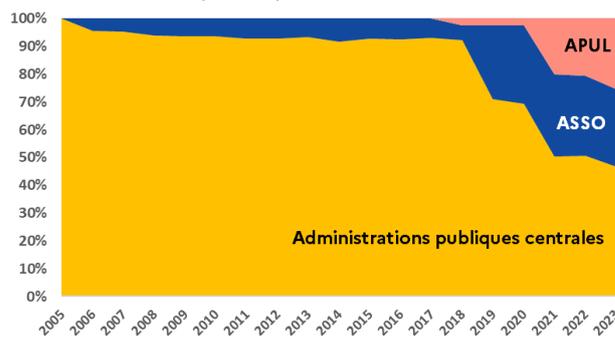
En 2006, la loi de finances a prévu un transfert de TVA aux organismes de protection sociale afin de compenser des allègements de cotisations sociales. C'était la première fois depuis sa création en 1949 que la TVA était affectée à un autre budget que celui de l'Etat. Entre 2006 et 2018, la répartition de la TVA a peu changé.

Après 2018, plusieurs réformes suppriment des sources de revenus pour les administrations de la sécurité sociale (avec la transformation du CICE en allègement de charges patronales en 2019) ou pour les administrations publiques locales (suppression de la taxe d'habitation à partir de 2018 et suppression progressive de la CVAE à partir de 2021). Ces pertes de prélèvements obligatoires ont été

compensées par des transferts de recettes de TVA [graphique 3].

En 2023, la TVA a ainsi été affectée à 47% à l'Etat, 25% pour les collectivités locales et 28% aux organisations de la sécurité sociale. La TVA représente 23% des recettes fiscales des administrations centrales, 29% de celles des administrations publiques locales et 8% de celles de la sécurité sociale.

Graphique 3 : Répartition de la TVA entre administrations publiques



Note : ASSO : Administration de sécurité sociale, APUL : Administrations publiques locales
 Source : DGFIP, à partir des données de comptabilité nationale (Insee)

Encadré 3 : Un concept de TVA économique différent de la TVA budgétaire

La TVA économique est une estimation de la TVA se rapportant à l'activité économique sur une période donnée, à la différence de la TVA budgétaire qui correspond aux encaisses nettes – la différence entre la TVA encaissée et les remboursements de crédits de TVA – au cours d'une année civile.

Chaque entreprise déclare, mensuellement, trimestriellement ou annuellement, les ventes sur lesquelles elle facture la TVA à ses clients ainsi que les charges sur lesquelles elle a payé la TVA à ses fournisseurs et qu'elle peut déduire. La différence entre la TVA collectée et la TVA déductible correspond à la TVA due par l'entreprise. Si la TVA collectée est supérieure à la TVA déductible, la différence entre les deux est la TVA à payer à l'administration fiscale. Sinon, la différence entre les deux génère un crédit de TVA duquel l'entreprise peut demander un remboursement total ou partiel. En cas de remboursement partiel, la partie non remboursée est un report de crédit : cette somme est inscrite en TVA déductible à la déclaration suivante.

Ce mécanisme de report de crédit permet aux entreprises de lisser leurs versements à l'administration fiscale. Ce sont des opérations de trésorerie, qui ne modifient pas la créance fiscale entre l'administration et l'entreprise, à l'inverse de la TVA déductible correspondant aux achats de l'entreprise. C'est pour cette raison que ces reports sont retirés de la TVA déductible, pour être neutralisés dans le calcul de la TVA économique. Le calcul est donc :

$$\text{TVA économique} = \text{TVA collectée déclarée} - (\text{TVA déductible déclarée} - \text{reports de crédits})$$

La TVA économique présente en outre par rapport à la TVA budgétaire des écarts de deux autres natures :

- Des écarts liés au moment d'enregistrement, période d'affaire pour la TVA économique et période de versement effectif pour la TVA budgétaire. Ces écarts proviennent du fait que la TVA est généralement déclarée et payée le mois ou le trimestre suivant la période d'affaire et du mécanisme de report de crédits.
- Des écarts liés au fait que la TVA économique est calculée à partir des déclarations des entreprises. Contrairement à la TVA budgétaire, elle ne tient donc pas compte des recouvrements liés aux contrôles fiscaux et des réclamations contentieuses ou gracieuses pouvant venir en déduction des montants de TVA à payer, ni de la TVA déclarée dans les guichets uniques, incluse dans la TVA budgétaire.

Rédacteur : Matthieu Chtioui

Pour en savoir plus :

- Sur les [assujettis uniques](#), sur les [guichets uniques](#), sur le régime de [franchise en base](#)
- Sur la [taxe sur les salaires](#)
- Sur le [manque à gagner de TVA en France](#)

Directrice de la publication

Amélie Verdier

Rédacteurs en chef

Nicolas End - Thomas Laurent

DGFIP

Département des études et des statistiques fiscales

ISSN 2802-4427

Information

www.impots.gouv.fr/portail/statistiques

Contact presse

cabinet.communication@dgfip.finances.gouv.fr